

Politique de code de conduite

Directives générales

Cette politique décrit les attentes de tous les membres du conseil d'administration, des districts membres, des membres du personnel, des personnes participantes, des entraîneurs, des entraîneuses, du corps d'arbitrage et des bénévoles, qui doivent se conduire de manière à soutenir et à promouvoir les valeurs de l'OSGA.

Personnes participantes :

Nos personnes participantes s'inscrivent auprès de l'OSGA et prennent part aux jeux organisés à l'échelle du district, de la province ou du pays.

On s'attend à ce que les personnes participantes :

1. respectent toujours les droits et les capacités des autres concurrents;
2. offrent un soutien positif et constructif aux coéquipiers, coéquipières et au corps d'arbitrage;
3. respectent et jouent conformément aux règles de l'événement et de l'organisme;
4. respectent la ou les décisions du corps d'arbitrage et des membres organisateurs de l'événement en ce qui concerne le jeu, les lieux, le déroulement du tournoi, etc.;
5. offrent des suggestions et des remarques positives et constructives;
6. sont courtois dans la victoire comme dans la défaite;
7. appuient et respectent toutes les lois fédérales, provinciales et municipales;
8. adhèrent aux et respectent les politiques de l'OSGA;
9. reconnaissent que les paris ou les jeux d'argent, en parole ou en acte, ne sont pas autorisés;
10. encouragent et appuient les principes de divertissement et d'activité intellectuelle et physique en tout temps;
11. évitent les comportements négatifs antisportifs, dérangeants, irrespectueux, abusifs, racistes ou sexistes.

Bénévoles :

Nos bénévoles constituent un groupe important de notre organisme qui rend les programmes de l'OSGA possibles. Les bénévoles sont définis comme toute personne qui offre son temps et ses efforts pour aider l'OSGA à réaliser ses programmes. Il peut s'agir, entre autres, de comités de district, de convocateurs, de membres de comités et de bénévoles dans le cadre des Jeux.

On s'attend à ce que les bénévoles :

1. favorisent la vision, la mission et les valeurs de l'OSGA;
2. se conforment à tous les règlements, les politiques et les procédures de l'OSGA ainsi qu'à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales;
3. interagissent entre eux, avec les membres du personnel et avec les personnes participantes de manière professionnelle, courtoise, civile, digne, respectueuse, juste et équitable en tout temps;

4. reconnaissent et respectent l'engagement des autres bénévoles, des membres du conseil d'administration et du personnel;
5. visent à aider à la réalisation de programmes qui seront appréciés par eux-mêmes et par toutes les personnes impliquées;
6. évitent les comportements négatifs nuisibles à l'AGOS ou qui dénotent un esprit antisportif;
7. n'abusent jamais de leur statut pour accorder ou recevoir un traitement préférentiel ou pour demander des faveurs (par exemple, des cadeaux, des paiements, en nature, etc.);
8. respectent le besoin de confidentialité en ce qui concerne les renseignements obtenus dans le cadre de leur bénévolat et de ne pas divulguer des renseignements confidentiels obtenus en raison de leur poste.

Membres du conseil d'administration et du personnel

Les membres du conseil d'administration sont élus pour représenter les membres de l'OSGA. Le personnel est embauché par le conseil d'administration et constitue les seuls postes rémunérés au sein de l'OSGA.

On s'attend à ce que les membres du conseil et du personnel :

1. représentent la vision, la mission et les valeurs de l'OSGA en tout temps;
2. se conforment à tous les règlements, les politiques et les procédures de l'OSGA ainsi qu'à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales;
3. soient honnêtes;
4. s'abstiennent d'essayer d'influencer les autres membres du conseil d'administration à la sortie des réunions du conseil d'administration, ce qui pourrait avoir pour effet de créer des factions et de limiter les discussions libres et ouvertes;
5. soit disposés à adopter une voix dissidente, à s'efforcer de mettre à profit les idées des autres directeurs, à proposer des points de vue alternatifs comme options à considérer et à inviter les autres à agir de la sorte;
6. prennent le temps de faire l'effort de bien comprendre les autres membres du conseil et de se faire comprendre;
7. appuient une décision du conseil même si leur point de vue fait partie de la minorité;
8. respectent la confidentialité des renseignements obtenus dans le cadre des activités du conseil d'administration;
9. ne divulguent ni ne discutent des divergences d'opinions au sein du conseil d'administration avec ceux qui n'en font pas partie. Le conseil d'administration doit communiquer à l'externe sous « une seule voix ».
10. plaident les intérêts de l'AGSO et sa mission chaque fois que l'occasion se présente, que ce soit dans un cadre professionnel ou personnel.